

DÉPARTEMENT  
DES BASSES-ALPES.

COMMUNE  
de *Mallefougasse*

NUMÉRO  
DU BULLETIN INDIVIDUEL  
(mod. n° 2) :

*100*

(Prière de rappeler ce numéro,  
ainsi que le nom de la commune,  
sur la lettre d'observations.)

A *Digne*, le *28 Janvier* 19 *10*.

M

J'ai l'honneur de vous communiquer les résultats de l'évaluation à laquelle il a été procédé dans la commune désignée ci-contre, en ce qui touche les propriétés non bâties inscrites à votre nom dans la matrice cadastrale de ladite commune.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 décembre 1907, un délai de deux mois vous est accordé pour examiner ces résultats et formuler, si vous le jugez à propos, des observations qui pourront être présentées sur papier libre et adressées ou remises à M. le Maire dans le délai ci-dessus rappelé.

Dans le cas où vous posséderiez des vignes, bois, etc., ne donnant actuellement aucun produit par suite de l'époque récente de leur plantation, il vous appartiendrait d'indiquer, dans vos observations : 1° les désignations cadastrales (section, numéro du plan, contenance) des parcelles nouvellement plantées ; 2° la nature des plantations ; 3° l'année au cours de laquelle celles-ci auraient été effectuées.

Recevez, M., l'assurance de ma parfaite considération.

LE DIRECTEUR DES CONTRIBUTIONS DIRECTES,  
BLACHÈRE.

(Voir au verso).

M

*Chassin Antoine fils & Antoine a Digne*  
*Mallefougasse*

